

Gouvernement du Québec

Décret 381-2005, 20 avril 2005

CONCERNANT monsieur Raymond Lesage, commissaire au 400^e anniversaire de Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le décret numéro 1141-2003 du 29 octobre 2003 concernant la nomination de monsieur Raymond Lesage comme commissaire au 400^e anniversaire de Québec soit modifié :

1^o par le remplacement, dans le troisième alinéa du dispositif ainsi que dans le deuxième alinéa de l'article 1, le deuxième alinéa de l'article 4.2 et dans l'article 5.4 des conditions d'emploi annexées à ce décret, de « ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs » par « ministre des Transports » ;

2^o par le remplacement, dans le troisième alinéa de l'article 1 et dans l'article 4.3 des conditions d'emploi annexées à ce décret, de « ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs » par « ministère des Transports » ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 18 février 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44187

Gouvernement du Québec

Décret 382-2005, 20 avril 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Denis Pelletier comme membre de la Commission des transports du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 16 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12) prévoit notamment que la Commission des transports du Québec est formée de onze membres, dont un président, nommés pour une période d'au plus cinq ans par le gouvernement qui fixe leur traitement et leurs autres conditions de travail ;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 16 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils aient été nommés de nouveau ou remplacés ;

ATTENDU QUE madame Louise Pelletier a été nommée membre de la Commission des transports du Québec par le décret numéro 386-99 du 31 mars 1999, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE monsieur Jean-Denis Pelletier, consultant en transport, Groupe JDP inc., soit nommé membre de la Commission des transports du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 30 mai 2005 aux conditions annexées, en remplacement de madame Louise Pelletier.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Conditions d'emploi de monsieur Jean-Denis Pelletier comme membre de la Commission des transports du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Jean-Denis Pelletier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre de la Commission des transports du Québec, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements de la Commission, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

Monsieur Pelletier remplit ses fonctions au bureau de la Commission à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 30 mai 2005 pour se terminer le 29 mai 2008, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Pelletier comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.